

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE CULTURE ET ARTS

Introduction

Dans le cadre du programme d'aide aux artistes culturels, la Ville de Candiac met en place un *Programme d'aide financière culture et arts*.

1 Objectifs

- 1.1 Encourager les artistes locaux en accordant une aide financière à toute personne ou tout groupe de personnes exerçant une activité culturelle reconnue;
- 1.2 Encourager les initiatives qui mettent en valeur l'identité culturelle de Candiac;
- 1.3 Contribuer à la vitalité du milieu culturel en soutenant des projets émergents et novateurs;
- 1.4 Encourager la réalisation de projets favorisant l'accès aux citoyens à ces œuvres.

2 Critères d'admissibilité

- 2.1 La personne ou le groupe se doit d'exercer une activité culturelle reconnue et répondre à tous les critères d'admissibilité et remplir le formulaire joint au présent programme en annexe 1;
- 2.2 Être résidant de Candiac. Pour les candidatures de groupe, au moins 50 % des membres doivent être résidants de Candiac;
- 2.3 Être âgé d'au moins 6 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours;
- 2.4 Posséder le statut d'amateur, soit à titre d'étudiant pour les enfants et, pour les adultes, gagner sa vie dans un domaine autre que les arts ou la culture;
- 2.5 L'événement doit être présenté dans le cadre d'une activité grand public;
- 2.6 L'événement doit être parrainé par un organisme ou une entreprise reconnus;
- 2.7 Une seule aide financière par personne ou par groupe est autorisée par année.

3 Activités culturelles reconnues

3.1 Les activités culturelles reconnues aux fins du présent programme sont les mêmes que celles reconnues par le Conseil des arts et lettres du Québec, soit :

- **Arts de la scène** Théâtre, musique, danse, chanson, humour, variétés;
- **Arts et lettres** Écrivains et auteurs;
- **Arts visuels** Peinture, sculpture, photographie et dessin;
- **Arts du cirque** Cirque;
- **Arts médiatiques** Cinéma et vidéo;
- **Métiers d'art** Bois, céramique, textile, cuir, métaux, verre et papier.

4 Modalités

4.1 L'événement doit être tenu à la date et au lieu indiqués par le demandeur sur le formulaire de demande d'aide financière;

4.2 Cette aide financière ne peut être jumelée à celle accordée dans le cadre d'un autre programme municipal;

4.3 L'aide financière sera versée après la tenue de l'événement;

4.4 Les lois et règlements applicables doivent être respectés en tout temps.

5 Présentation d'une demande

- 5.1** Toute demande d'aide financière doit parvenir à la Ville de Candiac au 59, chemin Haendel, sur le formulaire de demande d'aide financière prévu à cette fin, au moins un (1) mois avant la tenue de l'événement;
- 5.2** Accompagner la demande d'un résumé (C.V.) de l'artiste ou du groupe;
- 5.3** Joindre une description du projet pour lequel l'aide financière est demandée;
- 5.4** Joindre une copie d'une preuve de résidence reconnue au formulaire de demande d'aide financière;
- 5.5** Si disponible, une copie de la revue de presse du groupe ou de l'artiste doit accompagner la demande.
- 5.6 Joindre les pièces suivantes :**
- | | |
|---|---------------------------------------|
| Arts de la scène (musique, chanson et danse) : | DVD/CD de l'œuvre |
| Arts de la scène (théâtre) : | DVD ou texte |
| Arts visuels et métiers d'art : | DVD/CD incluant des images de l'œuvre |
| Arts et lettres : | Copie manuscrite de l'œuvre |

6 Évaluation des demandes

- 6.1** Toute demande doit être analysée et validée par le Service des loisirs et la commission des loisirs avant d'être soumise au conseil municipal pour approbation;
- 6.2** La Ville répond par écrit à toute demande d'aide financière.

7 Non admissibles

Les activités non admissibles sont :

- 7.1 Toute activité liée à un sujet controversé;
- 7.2 Les projets soutenus par le gouvernement du Québec;
- 7.3 Les projets soutenus par la Société de développement des entreprises culturelles;
- 7.4 Les projets soutenus par le Conseil des arts et lettres du Québec;
- 7.5 Les projets visant le démarrage d'une entreprise.

8 Aide financière

- 8.1 Le montant d'aide financière accordé aux différentes catégories d'artistes est prévu à l'annexe « 2 » du présent programme.

9 Définition d'événement

Local	Événement où est convié le public, d'une durée d'au moins 2 heures, pouvant s'échelonner sur plusieurs jours et dont la portée est locale;
Régional	Événement où est convié le public, d'une durée d'au moins 2 heures, pouvant s'échelonner sur plusieurs jours et dont la portée est régionale;
National	Événement où est convié le public, d'une durée d'au moins 2 heures, pouvant s'échelonner sur plusieurs jours et dont la portée est nationale;
International	Événement où est convié le public, d'une durée d'au moins 2 heures, pouvant s'échelonner sur plusieurs jours et dont la portée est internationale.

10 Vernissage, lancement de livre, de CD/DVD

Pour le vernissage, lancement de livre, de CD/DVD qui remplit les conditions d'admissibilité, la Ville de Candiack offrira les avantages suivants, en plus de l'aide financière :

- 10.1** Une publicité annonçant l'événement sera possible sur le site Internet de la Ville;
- 10.2** Un local municipal, incluant la Maison Hélène-Sentenne, sera disponible et tarifé à 50 % du coût;
- 10.3** Certains équipements pourraient aussi être prêtés, selon le cas : système de son, micro, etc.



ANNEXE 1

Formulaire de demande



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE CULTURE ET ARTS

Formulaire de demande

Demande pour : _____ Date : _____

Activités admissibles

- Arts de la scène
- Arts visuels
- Arts médiatiques
- Arts et lettres
- Arts du cirque
- Métiers d'art

Coordonnées du demandeur

Nom, prénom :			
Adresse :			
Ville :	Candiac (Québec)	Code postal :	
Téléphone :		Date de naissance :	

Horaire et lieu de l'événement

--

Description sommaire de l'événement

--

Local Régional National International

Copies à annexer à cette demande :

- C.V. du demandeur;
- Documents officiels attestant que vous êtes participants à l'événement;
- Preuve de résidence reconnue (*permis de conduire, bulletin scolaire, etc.*)
- Documents attestant la portée de cet événement;
- *Si requis* : Démo, liste des participants

Signature du demandeur _____ Date _____

Réservé à l'administration

Respect des critères d'éligibilité : Oui Non Montant admissible : _____

Raison : _____ Date : _____



ANNEXE 2

Montant d'aide financière accordé



Montant d'aide financière accordé pour chacun des types d'événements

Participation à un événement	Montant accordé
Local	100 \$
Régional	150 \$
Provincial	225 \$
National	450 \$
International	750 \$

Ville de Candiac



Service du greffe

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 18 juin 2012, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

12-06-53 ADOPTION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE CULTURE ET ARTS

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide aux artistes culturels de la Ville de Candiac vise à encourager les artistes locaux au moyen d'une aide financière, à mettre en valeur l'identité culturelle de Candiac et à favoriser l'accès des citoyens à leurs œuvres;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des loisirs (avril 2011);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le *Programme d'aide financière culture et arts* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la division Communications, Direction générale assure la diffusion dudit programme.

ADOPTÉE

(signé) *NORMAND DYOTTE*

(signé) *CAROLE LEMAIRE*

NORMAND DYOTTE
Maire

CAROLE LEMAIRE
Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 19 JUIN 2012

Carole Lemaire, greffière